

PLU

- Plan Local d'Urbanisme -

COMMUNE DE

SELTZ

NOTE RELATIVE AU RESEAU D'EAU
D'ASSAINISSEMENT

Révision n°2 APPROBATION

VU POUR ETRE ANNEXE
A LA DELIBERATION DU 04 Avril 2016

A SELTZ
LE 07 avril 2016

LE MAIRE



Denis LOUX

ATIP

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
TERRITOIRE NORD
24 rue du Maire André Trabant 67500 Haguenau

Atelier **inSitu**



COMMUNE DE SELTZ

Plan Local d'Urbanisme

Annexe Sanitaire Assainissement

NOTE TECHNIQUE

1^{er} envoi : Octobre 2013 2^{ème} phase – selon plan de zonage reçu le 04/10/2013
Mise(s) à jour :



1. GENERALITES

1.1. Structure administrative

La collecte des effluents de la commune de Seltz est assurée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA), périmètre de Seltz-Delta de la Sauer, qui comprend également les communes d'Eberbach-Seltz et de Munchhausen.

1.2. Domaine de compétences et d'intervention

La Communauté de Communes de Seltz-Delat de la Sauer a transféré la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des ouvrages de collecte, de transport et de traitement d'assainissement au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA) depuis le 1^{er} janvier 2012. Par ce transfert de compétence, elle est devenu le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin – Périmètre de Seltz-Delta de la Sauer.

Dans le cadre de ses compétences, le SDEA assure aussi bien l'exploitation des installations que les investissements nouveaux qui s'avèrent nécessaires.

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

2.1. Le réseau intercommunal

Le réseau d'assainissement du Périmètre, étroitement imbriqué avec celui du Périmètre de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach comporte plusieurs branches.

- * Au Sud, un réseau sous pression Ø 200 mm reprend les effluents des communes de Beinheim et de Kesseldorf.
- * Au Nord, un réseau sous pression Ø 200 mm reprend les effluents des communes de Munchhausen et de Motern.
- * A l'Ouest, le réseau reprend les effluents de Seltz puis se divise en deux.
 - . La branche la plus à l'Ouest reprend les effluents de Siegen, Trimbach et Croettwiller qui sont pompés jusqu'à Niederroedern, puis à nouveau jusqu'à Seltz.
 - . La branche la plus au Nord reprend les effluents de Wintzenbach par pompage, d'Eberbach / Seltz et de Schaffouse-près-Seltz.

Les trois branches se rejoignent à l'Est de Seltz, en rive droite de la Sauer. L'ensemble des effluents est alors acheminé par pompage jusqu'à la station d'épuration située à 300 mètres environ du Rhin.

2.2. Le réseau communal

Le réseau d'assainissement de la commune de Seltz, essentiellement unitaire s'organise autour de plusieurs axes.

- * Rue Principale, rue Romaine et Route de Munchhausen, un réseau Ø 500, Ø 400 et Ø 300 mm reprend les effluents du quartier Niedersand situé au Nord du Seltzbach. La régulation des débits admis à l'aval repose sur le fonctionnement des déversoirs d'orage n° 12001 et 13001. Les débits déversés rejoignent le Seltzbach. On notera l'existence, dans ce secteur d'un réseau d'eaux pluviales sur la partie Nord de la rue du Cimetière et la rue Principale ainsi que rue du Général De Gaulle.
- * Rue de la Gare et Route d'Hatten, un réseau Ø 300 à Ø 800 mm reprend les effluents de la partie Ouest de la commune de Seltz et notamment les quartiers situés à l'Ouest de la voie ferrée. Ce réseau reprend également les effluents provenant des réseaux intercommunaux de Niederroedern et Schaffouse-près-Seltz.

On notera l'existence d'un réseau d'eaux pluviales dans toutes les rues situées à l'Ouest de la rue du Moulin et de la rue des Tuileries ainsi qu'en bordure de la voie ferrée.

Ces deux branches principales se rejoignent en haut de la rue du Pont du Rhin.

- * Route de Strasbourg, un réseau Ø 400 et Ø 500 mm reprend les effluents de la rue ainsi que ceux du camping « Les Peupliers » qui est situé au Sud de la commune, en dehors de la partie urbanisée.
Cette branche rejoint le réseau principal rue de la Gare.
- * Le long de la RD 28, une quatrième branche reprend par pompage les effluents du camping « Salmengrund » et de l'ancienne douane, situés le long du Rhin.

Hormis pour les débits provenant du camping « Salmengrund » et des réseaux intercommunaux de Munchhausen et Beinheim, la régulation des débits admis à l'aval repose sur le fonctionnement du déversoir d'orage n°2001 de la rue du Pont du Rhin. Les débits déversés sont rejetés dans la Sauer.

A l'extrémité Nord de la commune de Seltz, on notera que les habitations situées du côté Sud et Est de la rue des Carrières de Schaffouse-près-Seltz ainsi que les industries situées de part et d'autres de la RD 52 sont sur le ban communal de Seltz. Elles sont desservies depuis le réseau d'assainissement de Schaffouse-près-Seltz.

2.3. Epuration

Les réseaux convergent vers la station d'épuration intercommunale du Périmètre située à l'Est de la commune de Seltz. Cette station d'épuration est en service depuis 1995. Le principe de la filière existante est le traitement par boues activées avec aération prolongée d'une capacité nominale de 19 000 équivalents-habitants. Les eaux traitées sont rejetées dans le Rhin.

On constate de façon générale que le niveau de traitement de la station d'épuration est d'un très bon niveau malgré une surcharge hydraulique et organique. Les boues sont valorisées par épandage agricole.

3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES

3.1. A l'échelle intercommunale

La surcharge actuelle de la station d'épuration, notamment en période de hautes eaux, renforcée par l'accroissement de population à venir et le raccordement vraisemblable de la commune de Neewiller-les-Lauterbourg (objectif inscrit au PAOT de l'Agence de l'Eau), nécessitera le renforcement de cet ouvrage dans les 10 années à venir avec la construction d'une seconde file « eau » pour de traitement.

Le renforcement de la file « boues » avec la construction d'une aire de séchage solaire ou une plateforme de compostage permettra d'optimiser le volume des boues et de faire face à leur augmentation.

4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DES ZONES D'EXTENSION FUTURE

Le principe de la collecte des zones d'extension future a été tracé schématiquement sur le plan joint à partir du zonage de référence mentionné sur la page de garde.

A défaut de plans de voiries, ces tracés ne sont donnés qu'à titre indicatif pour permettre une évaluation sommaire de la dépense que pourra engendrer l'équipement de ces zones. Ils s'appuient sur la configuration du réseau actuel, la lecture des courbes de niveau, sans mise en œuvre de calculs spécifiques.

Le tracé et le linéaire définitif des canalisations pour la desserte des zones, ainsi que les ouvrages complémentaires de pompage, de stockage ou de traitement, devront faire l'objet d'études spécifiques en fonction des tracés des voiries conçus ultérieurement par les lotisseurs, des besoins des nouvelles zones urbanisées et des profils de terrains.

4.1. Principe général de gestion des eaux pluviales

Pour toute nouvelle construction, y compris les extensions des bâtiments existants (mais hors rénovations de ceux-ci), des dispositifs de gestion des eaux pluviales, avec ou sans admission au réseau public d'assainissement, sont obligatoires. Ils concernent aussi bien les eaux pluviales générées sur les espaces communs (voirie, place, parking, espaces verts, ...) que celles des eaux des parcelles et terrains privés.

Ces dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle peuvent consister en :

- l'infiltration dans le sol, sous réserve de compatibilité avec les dispositions des périmètres de protection des captages d'eau potable, le cas échéant,
- la rétention avec restitution limitée et récupération le cas échéant dans des citernes privées,
- la limitation de l'imperméabilisation,
- l'utilisation des espaces extérieurs, légèrement en contrebas de la voirie qui dessert la parcelle, pouvant supporter sans préjudice une lame d'eau de faible hauteur, le temps d'un orage (jardins, allées, bassins, noues, places de stationnement, place de retournement, ...),
- la végétalisation des toitures, en complément avec une des solutions alternatives ci-avant.

Si aucune de ces solutions ne peut être appliquée, les eaux pluviales pourront être évacuées directement vers un émissaire naturel à écoulement superficiel (cours d'eau, fossé, ...), éventuellement par l'intermédiaire d'un réseau pluvial. Dans ce cas, l'autorisation du gestionnaire du milieu de rejet et le cas échéant du réseau pluvial récepteur est à solliciter.

En cas d'impossibilité de rejet vers un émissaire naturel, le rejet pourra exceptionnellement être dirigé vers le réseau public d'assainissement, moyennant une limitation de débit de 5 l/s/ha, conformément au règlement d'assainissement en vigueur.

Les aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales sont à la charge du constructeur qui doit réaliser les dispositifs adaptés au terrain et à l'opération. Ces aménagements pourront être complétés par un dispositif de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

4.2. Desserte des zones UA, UB, UL et UX (zones urbanisées)

Les parcelles construites dans ces zones ne nécessiteront probablement pas de conduites supplémentaires. Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions ponctuelles et localisées, qui devront être réalisées en cohérence avec le mode d'assainissement existant.

Zones UL et UL1 Gruenenwald

Concernant la zone UL située au Sud de la commune, au lieu-dit Gruenenwald, seule la partie centrale est desservie par le réseau collectif d'assainissement. La zone UL1, n'est quant à elle desservie que dans sa partie la plus à l'Est. Dans le cas où la desserte requiert la mise en place d'une station de pompage, celle-ci devra être conçue de manière à pouvoir accueillir et acheminer tous les effluents situés à l'amont.

Zones UXa

La zone UXa située la voie ferrée, le Seltzbach et la route de Hatten ne dispose pas d'une desserte interne par le réseau public d'assainissement.

De même, la zone UXa située au Nord de Seltz, en limite du ban communal de Schaffhouse-près-Seltz ne dispose pas de desserte interne.

Zone UXc

L'extrémité Ouest de la zone UXc située en bordure de l'autoroute A35 n'est pas desservie par le réseau collectif d'assainissement.

Zone UXg

La zone UXg située au Nord Est du ban communal de Seltz, entre le Rhin et les gravières, n'est pas desservie par le réseau collectif d'assainissement.

4.3. Desserte des zones AC (zone agricole constructible)

En l'absence de projet d'aménagement précis concernant ces zones, aucun principe d'extension n'y est pour le moment prévu. Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve de l'aptitude du sol, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place, après étude des capacités épuratoires du sol.

4.4. Desserte des zones N (zone naturelle)

En l'absence de projet d'aménagement précis concernant ces zones, aucun principe d'extension n'y est pour le moment prévu. Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants. Lorsque le raccordement est envisageable, celui-ci nécessitera néanmoins une étude spécifique et une définition, par la commune, des modalités de financement.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve de l'aptitude du sol, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place après étude des capacités épuratoires du sol.

4.5. Desserte des zones IAU

Principes généraux pour les zones d'assainissement collectif :

Les eaux pluviales seront gérées préférentiellement :

- par infiltration, si les conditions topographiques et géologiques le permettent, et, le cas échéant, après prétraitement,
- par stockage, tamponnage et réutilisation,
- si aucune des deux solutions précédentes ne peut être appliquée, par rejet vers un exutoire naturel ou un réseau collectif.

Pour éviter les surcharges du réseau existant, mais aussi pour être en conformité avec le code de l'environnement¹ pour les zones de surface supérieure à 1 hectare, un système de stockage avec régulation du débit de fuite sera nécessaire (cf. article 31 du règlement du service d'assainissement en cas de raccordement sur un réseau collectif). Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé. Le dispositif sera complété par un dispositif de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

Etant donnée la nécessité de créer des stockages tampon pour les eaux pluviales et afin de ne pas générer de nuisances (bouchages intempestifs en temps sec, problèmes de décantation, odeurs, etc.), la desserte des nouvelles zones sera réalisée en mode séparatif. Si leur raccordement est réalisé sur le réseau unitaire existant, les deux réseaux se rejoindront en aval de la nouvelle zone.

4.5.1. Zone IAU1 rue de la Liberté

4.5.1.1 Eaux usées

Les eaux usées de cette zone seront dirigées vers le réseau de la rue de la Liberté.

4.5.1.2 Eaux pluviales

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales seront dirigées vers le réseau de la rue de la Liberté, après accord du gestionnaire du réseau et selon les conditions énoncées en 4.1. et 4.5.

4.5.2. Zone IAU au Sud-Ouest de la commune (« Les Genêts »)

4.5.2.1 Eaux usées

Les eaux usées de cette zone seront dirigées vers le réseau de la rue des Tumuli au niveau de l'amorce qui est en attente.

4.5.2.2 Eaux pluviales

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales seront dirigées vers le réseau d'eaux pluviales de la rue des Tumuli au niveau des amorces qui sont en attente, après accord du gestionnaire du réseau et selon les conditions énoncées en 4.1. et 4.5.

Dans ce cas, une adaptation du dispositif existant pour la régulation du débit de fuite du réseau d'eaux pluviales de la rue des Tumuli sera nécessaire, afin de prendre en compte les nouvelles surfaces raccordées, en cohérence avec l'autorisation accordée par le gestionnaire de réseau.

¹ Les zones à équiper d'une surface supérieure à 1 ha sont soumises aux dispositions définies par la DISE (Délégation Inter-Services de l'Eau, service de la Préfecture) dans le cadre du code de l'environnement.

4.5.3. Zone IAUE au Nord de la commune (Wingertfeld)

4.5.3.1 Eaux usées

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau existant de la rue de l'Eglise à Schaffouse-près-Seltz, moyennant une extension du réseau existant de 900 m² environ en bordure de la route départementale n°52.

Dans le cas où une station de pompage devrait être mise en place, elle devra être dimensionnée et conçue pour fonctionner avec la desserte des zones IAUX et IIAUX projetée au lieu-dit Wolfaecker Unten ainsi que la zone IIAUE située à l'Est du secteur Wingertfeld (terrain de motocross).

4.5.3.2 Eaux pluviales

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales seront dirigées vers le fossé situé au Sud de la zone, après accord du gestionnaire du cours d'eau.

Pour être en conformité avec code de l'environnement et selon le mode de gestion des eaux pluviales retenu, un système de stockage avec régulation du débit de fuite sera nécessaire. Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé. Le dispositif sera complété par un dispositif de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

4.5.4. Zone IAUX au Nord de la commune (Wolfaecker Unten)

4.5.4.1 Eaux usées

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau existant de la rue de l'Eglise à Schaffouse-près-Seltz, moyennant une extension du réseau existant de 350 m² environ en bordure de la route départementale n°52.

Dans le cas où une station de pompage devrait être mise en place, elle devra être dimensionnée et conçue pour pouvoir accueillir les effluents de la zone IIAUX projetée au Nord de la présente zone et si besoin, ceux des zones IAUE et IIAUE située plus au Nord (secteur Wingertfeld).

4.5.4.2 Eaux pluviales

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales seront dirigées vers le fossé situé au Sud de la zone, après accord du gestionnaire du cours d'eau.

Pour être en conformité avec code de l'environnement et selon le mode de gestion des eaux pluviales retenu, un système de stockage avec régulation du débit de fuite sera nécessaire. Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé. Le dispositif sera complété par un dispositif de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

² Le raccordement des zones IAUE, IIAUE, IAUX et IIAUX nécessite une extension du réseau d'assainissement en bordure de la RD 52 (zone A) dont les 350 m² les plus proches de Schaffhouse-près-Seltz sont communs. Cette extension devra être dimensionnée pour la desserte de ces 4 zones.

4.6. Desserte des zones IIAU (extension future du tissu urbain à long terme)**4.6.1. Zone IIAUe au Nord de la commune (Wingertfeld)****4.6.1.1 Eaux usées**

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau qui sera créé pour la desserte de la zone IIAUe située à l'Est.

4.6.1.2 Eaux pluviales

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales seront dirigées vers le fossé situé au Sud de la zone, après accord du gestionnaire du cours d'eau.

Pour être en conformité avec code de l'environnement et selon le mode de gestion des eaux pluviales retenu, un système de stockage avec régulation du débit de fuite sera nécessaire. Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé. Le dispositif sera complété par un dispositif de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

4.6.2. Zone IIAUx au Nord de la commune (Wolfaecker Oben)**4.6.2.1 Eaux usées**

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau qui sera créé pour la desserte de la zone IIAUx Wolfaecker Unten situé au Sud.

4.6.2.2 Eaux pluviales

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales seront dirigées vers le fossé situé à l'Est de la zone, après accord du gestionnaire du cours d'eau.

Pour être en conformité avec code de l'environnement et selon le mode de gestion des eaux pluviales retenu, un système de stockage avec régulation du débit de fuite sera nécessaire. Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé. Le dispositif sera complété par un dispositif de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

5. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES À RÉALISER**5.1. Loi Urbanisme et Habitat**

La réglementation liée à la loi Urbanisme et Habitat demande que les modalités de prise en charge des différentes parties des projets d'aménagement, telles les extensions des réseaux d'eau et d'assainissement nécessaires, soient définies de manière spécifique par l'autorité compétente en matière d'urbanisme. En effet, les frais de ces opérations sont portés à la charge de cette dernière et/ou des bénéficiaires des travaux, selon les règles arrêtées par elle.

5.2. Détail estimatif

Nous donnons ici les évaluations sommaires résultant de l'étude de faisabilité sommaire réalisée au paragraphe 4. "Raccordement aux infrastructures d'assainissement des zones d'extension future" et de l'application de coûts moyens. Ils devront faire l'objet d'une approche plus détaillée préalablement à leur programmation notamment en fonction des plans de voirie.

Eaux usées

Zones IAU

⇒ Zone IAUE (Winterfeld)	(3)	207 000 € HT
⇒ Zone IAUX (Wolfaecker Unten)	(3)	80 000 € HT

TOTAL Eaux Usées	287 000 € HT
-------------------------	---------------------

(3) : le présent chiffrage correspond à la desserte des zones IAUE Winterfeld et IAUX Wolfaecker Unten indépendamment l'une de l'autre. Néanmoins, les 350 ml nécessaires à la desserte de la zone IAUX Wolfaecker Unten devront être mutualisés et contribuer à la desserte des zones IAUE et IAUE Winterfeld et de la zone IAUX Wolfaecker Oben.

Remarque

Les montants fournis correspondent à la fourniture et la pose des canalisations pour le raccordement des nouvelles zones aux infrastructures existantes, **hors desserte interne des zones et hors volumes de rétention eaux pluviales**. Ils ne prennent pas en compte les adaptations nécessaires sur le réseau, ni les branchements des abonnés.

6. CONCLUSION

Le fonctionnement observé du réseau d'assainissement ne présente pas de difficulté particulière. Néanmoins, il n'existe pas d'étude approfondie permettant de préjuger du comportement hydraulique du réseau en cas de forte pluie.

En revanche, la station d'épuration devra être renforcée dans les 10 prochaines années (file « eau » et file « boues ») pour faire face aux différentes augmentations de la charge.

Concernant les eaux pluviales, dans toutes les zones où un nouvel aménagement est prévu, des dispositifs de gestion des eaux pluviales, avec ou sans admission au réseau public d'assainissement, sont obligatoires. Ils concernent aussi bien les eaux pluviales générées sur les espaces communs que celles des eaux des parcelles et terrains privés.

Il est à noter que la commune de Seltz est concernée par les périmètres de protection des captages d'eau potable du Syndicat des Eaux du Canton de Seltz, déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 17 juin 1975.

De même, la commune de Seltz est également concernée par la procédure de déclaration d'utilité publique des captages d'eau potable du Syndicat des Eaux de Roeschwoog et Environs (forage de Beinheim). L'hydrogéologue agréé, nommé par le Préfet, a établi dans son avis du 13 janvier 2003, les limites et réglementations des périmètres de protection à venir.

Tout projet à l'intérieur de ces périmètres de protection devra respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral pré-cité et, dans tous les cas, faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Alsace.

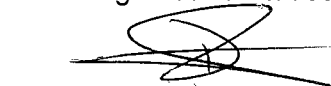
Il convient aussi de rappeler que la prise en charge des frais de desserte des zones est régie par les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat. Les modalités de cette prise en charge, par la commune et/ou les bénéficiaires des extensions, doivent être précisées par l'autorité compétente.

Enfin, afin de ne pas entraver les projets de développement futurs, la réglementation du PLU devra autoriser la construction de réseaux enterrés et de tout ouvrage et bâtiment nécessaires au fonctionnement des installations d'assainissement dans toutes les zones.

Schiltigheim, le 29 octobre 2013

Dressé par

L'Ingénieur d'Etudes



P.O. S DURAND

Estelle JAMIN

Validé par

L'Ingénieur d'études



Thibaut MENSION